



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2026-T-05-050 D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Crespières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.2, et suivants relatifs à la Police et à la sécurité publique ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411.8 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 1^{re} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire ;

VU la commune de Crespières, désignée ci-après par l'appellation « le demandeur » ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion des fêtes de juin organisées par la commune les vendredi 19 et samedi 20 juin 2026, il convient de mettre en place une réglementation temporaire pour la sécurité de tous ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement sera **INTERDIT** et au profit du demandeur, Place de l'église, le long du parvis et devant la pelouse jusqu'à l'intersection avec la rue de Paris, **du vendredi 19 juin, 9h au lundi 22 juin, 10h** ;

Article 2 : La circulation routière sera **INTERDITE** Place de l'église **du samedi 20 juin, 18h, jusqu'au dimanche 21 juin 2026, 3h** ;

Article 3 : Le stade municipal et le terrain multisports seront réservés **UNIQUEMENT** à la société COMET EVENT, le vendredi 19 juin 2026 de 10h au samedi 20 juin 2026 à 1h du matin pour la préparation et le tirage du feu d'artifice ;

Article 4 : Le **vendredi 19 juin 2026, de 22h15 à 23h**, en fonction du passage du défilé des lampions dont le départ est prévu sur l'esplanade de la mairie, **la circulation routière sera momentanément interrompue** dans les deux sens aux lieux suivants :

- Esplanade de la Mairie
- Rue de Moncel
- Rue du Poteau logé
- Rue du chêne
- Rue Saint-Benoît
- Rue des Tilleuls
- Rue du Prieuré
- Rue Saint-Benoît
- Rue d'Herbeville
- Rue de Moncel
- Rue de Paris
- Chemin du Château rouge
- Stade

Article 5 : L'esplanade de la Mairie sera réservée UNIQUEMENT à l'événement organisé par le demandeur le vendredi 19 juin 2026 de 21h30 à 22h15 et le samedi 20 juin 2026 de 18h à 3h ;

Article 6 : La signalisation appropriée et réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune ;

Article 7 : Les conducteurs devront se conformer strictement aux prescriptions énoncées par la signalisation. Les infractions au présent arrêté seront réprimées au vu du Code de la Route ;

Article 8 : Seront considérés comme gênant le stationnement au sens de l'article R417-10 du Code de la Route, les véhicules en infractions aux dispositions du présent arrêté, qui pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate au frais des contrevenants ;

Article 9 : L'administration se réserve le droit d'effectuer des contrôles visant à s'assurer que ces prescriptions sont bien respectées. En cas de non-respect de celles-ci, les réparations seraient mises à la charge du demandeur ;

Article 10 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation ;

Article 11 : Madame la Major de la brigade de Gendarmerie d'Orgeval et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Crespières, le 01/06/2026

Ampliation :
Gendarmerie
Arrêté rendu exécutoire
Par publication le : 01/06/2026

Agnès TABARY,
Première adjointe

